Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
Nelly Chesnier
Tél : 02 43 39 70 52
nelly.chesnier@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 27 SEP. 2022

Commission de suivi de site
dans le cadre du fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique des déchets du Mans exploitée par la société SYNER'VAL

Mardi 5 octobre 2021 à 14 h 30
(Préfecture)

La séance est présidée par M. Éric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture.

Étaient présents :

Collège « administrations de l'État » :

- M. Éric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture ;
- Mme Émilie SAUSSEREAU, représentant le directeur régional (par intérim) de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ;

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Jean-Christophe GAVALLET, président de Sarthe Nature Environnement, titulaire ;
- M. Jean-François HOGU, association Sarthe Nature Environnement, suppléant ;

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. Sébastien MATHEY, directeur d'exploitation de la société SYNER'VAL, titulaire ;
- Mme Hélène TARAGANO, Adjointe de direction de la société SYNER'VAL, titulaire ;

Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Jean-Alexandre ORIARD, salarié société SYNER'VAL, titulaire ;

Personnes présentes, sans voix délibérative, en raison de leurs compétences :

- M. Cédric LARDON, Service propreté Le Mans Métropole en charge du suivi de la DSP ;
- Mme Sophie PROVOST-RAUCH, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Mme Nelly CHESNIER, bureau de l'utilité publique, direction des relations avec les collectivités locales, préfecture ;

Mandats :

- Mme Agnès WERNER, représentant la directrice départementale de la protection de la population, donne mandat à Mme SAUSSEREAU, représentant le directeur régional (par intérim) de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire

Excusés :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Sarthe ;
- Mme Christelle LETOURNEAU, salariée, SYNERVAL ;
- M. Marcel MORTREAU, conseiller communautaire ;

***

La commission de suivi de site créée pour l'unité de valorisation énergétique des déchets du Mans exploitée par la société SYNER'VAL s'est réunie le mardi 5 octobre 2021 à la préfecture, salle Busson, sous la présidence de M. Éric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe.

Après avoir vérifié que les membres ont été destinataires de l'ensemble des documents dans les délais réglementaires, M. le secrétaire général rappelle l'ordre du jour de cette réunion :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de la commission de suivi de site du 18 juin 2020 ;
- Présentation du rapport d'activité 2020 par l'exploitant ;
- Projets pour l'année 2021 ;
- Actions de l'inspection des installations classées ;
- Questions diverses ;

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 juin 2020

Le **procès-verbal du 18 juin 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres de la commission de suivi de site.**

Présentation du rapport d'activité 2020 par l'exploitant

L'exploitant commente le rapport adressé préalablement à chaque membre.

Volet administratif :

Evolution de la réglementation applicable au cours de l'année 2020 :
Dans le cadre du BREF incinération, un dossier de réexamen (évaluation de l'installation par rapport aux conclusions sur les MTD) et un rapport de base (état des lieux de la pollution des sols et des eaux souterraines au droit du périmètre de l'installation) ont été remis à l'inspection des installations classées.

Une augmentation de la capacité de traitement du site de 140 000 à 145 000 tonnes/an au titre de l'année 2020 a été sollicitée. Cette augmentation s'inscrivait dans le contexte particulier de la crise sanitaire devant une demande de plus en plus pressante de différents producteurs de déchets afin d'obtenir de la valorisation énergétique. Cette demande temporaire a été instruite et un donner acte a été accordé par la préfecture. L'exploitant indique qu'il travaille actuellement pour obtenir cette augmentation de capacité de manière pérenne puisque la demande de capacité de traitement en valorisation énergétique ne faiblit pas et pour des tonnages plutôt locaux.

M. GAVALLET demande s'il s'agit d'une démarche dans le cadre de marchés existants ou s'il s'agit de nouveaux marchés.

M. MATHEY répond qu'il s'agit à la fois de marchés existants et de nouveaux marchés (des collectivités assurant précédemment l'élimination de leurs déchets ménagers en enfouissement). Avec la crise COVID, une augmentation de production a été constatée. Il souligne également des sollicitations de collectivités sarthoises demandant avec insistance de répondre à des appels d'offres pour le traitement des déchets sur lesquelles aujourd'hui ils ne peuvent répondre en raison de cette limitation de capacité. Il ajoute que cette capacité additionnelle de traitement provient également d'une très bonne disponibilité de l'installation.

M. ZABOURAEFF souhaite savoir si la demande porte uniquement sur l'année 2020.

La DREAL répond que la demande a été accordée uniquement pour l'année 2020. Une autre demande sera effectuée pour l'année à venir.

M. GAVALLET demande si, pour 2021, le taux de remplissage de l'installation pris en compte est de 140 000 ou de 145 000 tonnes.

M. MATHEY indique que, pour 2021, Syner'Val se trouve dans le même contexte. Le taux de remplissage est de 145 000 tonnes.

M. GAVALLET souligne qu'il est important de connaître ce taux de remplissage. Il existe un schéma régional des déchets qui vise à la prévention et donc à la diminution des capacités de traitement par incinération ou enfouissement. Il ne faut pas que le COVID soit l'occasion de gagner des capacités de traitement théoriques pour aller démarcher des marchés ailleurs. Il existe un fonctionnement normal des appels d'offres. Mais là il existe une situation de crise qui justifie l'augmentation temporaire et il ne faudrait pas que cela se termine par une autorisation permanente avec un déséquilibre sur les installations de l'ensemble de la région.

M. MATHEY souligne que cette situation n'est pas due uniquement à l'effet COVID. A ce jour, il est régulièrement contacté par des présidents de communautés de communes sarthoises qui recherchent des solutions de valorisation énergétique pour leurs déchets ménagers non recyclables.

M. GAVALLET est d'accord mais ce n'est pas le problème des riverains de la Chauvinière.

M. MATHEY ajoute qu'en ce qui concerne l'augmentation de la capacité de l'exploitation, il constate que cela n'a pas d'influence négative sur l'impact environnemental de l'unité de valorisation énergétique.

M. GAVALLET ne remet pas en cause le travail de l'exploitant mais la politique commerciale qui consisterait à se créer de nouvelles capacités de traitement. Il existe un plan de prévention des déchets sur Le Mans qui devrait permettre de diminuer les tonnages importés. Il pense qu'il serait anormal que l'exploitant gagne ces capacités de traitement grâce au COVID et que cela devienne pérenne.

M. MATHEY répond que ce n'est pas dû uniquement au COVID.

M. GAVALLET ajoute que c'est en raison d'une situation exceptionnelle que l'exploitant a obtenu une autorisation temporaire et que l'augmentation de capacités pérenne devrait donner lieu à un réexamen complet. Il ne faut pas que la situation d'urgence devienne une autorisation implicite et tacite à continuer. Cela remet en question le schéma régional et les plans de réduction des déchets.

M. MATHEY répond que ce site a le potentiel d'augmenter ses capacités pour valoriser la chaleur sur le réseau.

M. MATHEY reprend sa présentation.

Une visite annuelle d'inspection a été effectuée par la DREAL le 17 décembre 2020 :

M. MATHEY souligne que la société n'a fait l'objet d'aucune mise en demeure. Une plainte a été reçue fin 2020 d'un particulier suite à l'utilisation de mâchefers hors cadre réglementaire.

M. GAVALLET félicite l'exploitant pour la façon dont ce problème a été traité. Le particulier avait également contacté l'association Sarthe Nature Environnement. Il souhaite savoir si un suivi a été réalisé chez cet entrepreneur sur les autres chantiers.

M. MATHEY répond qu'une inspection a été réalisée début 2021 concernant les mâchefers. Il précise que chaque entrepreneur utilisant le mâchefer remplit une fiche de chantier, précisant l'utilisation de ces mâchefers. Il travaille sur une solution juridique pour passer des contrats de vente de mâchefers avec des clauses plus spécifiques afin d'éviter ce genre de problème.

Points marquants :

Travaux de modernisation :

- Fonctionnement très satisfaisant au cours de l'année 2020, avec toujours une très bonne disponibilité des installations (91,6 % contre 91,5 % en 2019) et des indicateurs de performance en amélioration.

Incident d'exploitation : R.A.S.

COVID :

- La continuité de service de l'installation ainsi que l'alimentation des réseaux de chauffage urbain ont été assurées malgré la crise sanitaire COVID.
- Après le premier confinement, hausse sensible et durable des tonnages de déchets ménagers issus des collectivités de proximité (ordures ménagères, encombrants de déchetteries).
- Hausse très importante et durable des tonnages de déchets d'activités de soins, avec un périmètre étendu.

Déchets réceptionnés et incinérés :

Par rapport à 2019 :

- Déchets réceptionnés : 147 134 tonnes (+ 3,6 %)
- Déchets incinérés : 143 961 tonnes (+ 2,9 %)
- Déchets détournés : 2 112 tonnes (1 761 tonnes en 2019)

Les tonnages de déchets incinérables réceptionnés au cours de l'exercice 2020 sont en progression par rapport à l'année 2019 (+ 3,6 %). La part des déchets ménagers se monte à 73,5 % des apports totaux en 2020, comparables à la proportion de 2019 (74,4 %).

Le périmètre desservi n'a quasiment pas bougé. Les évolutions précédentes dataient de l'année 2019. Saturation complète des sites de valorisation énergétique.

Exploitation :

Incinération :

Le fonctionnement global de l'installation a été satisfaisant au cours de l'année 2020. La disponibilité moyenne de l'installation atteint 91,7 % (contre 91,5 % en 2019 et 88,8 % en 2018). Le tonnage horaire incinéré atteint 8,9 t/h par ligne.

M. le secrétaire général demande comment cela se passe l'été.

M. MATHEY explique que c'est tout l'intérêt du site qui a une cogénération qui produit à la fois de l'énergie pour fabriquer de la chaleur et de l'électricité. Les réseaux de chaleur sont toujours la demande prioritaire. Le réseau de chaleur appelle une certaine quantité en fonction du temps, de la saison, etc. et tout ce qui ne concourt pas à la production de chaleur va concourir à la production d'électricité. Il y a toujours une utilisation optimale. Avec le développement des réseaux de chaleur et leur extension, qui fabriquent à la fois le chauffage et l'eau chaude sanitaire, on a malgré tout une demande en base toute l'année de production d'eau chaude sanitaire qui devient non négligeable.

Valorisation énergétique :

Valorisation sous forme de chaleur : 187 763 MWh (+ 1,1 %) : Pour mémoire, démarrage de la livraison de chaleur sur le réseau « Bord de l'Huisne » à partir de juin 2018.

Valorisation sous forme d'électricité : 60 424 MWh (+ 3,1 %). Cette légère progression s'explique par la bonne disponibilité des installations ainsi qu'une moindre demande en chaleur des réseaux de chauffage au printemps 2020 (confinement).

Rendement énergétique :
La valorisation globale reste à un niveau très élevé et progresse avec un niveau de rendement énergétique apparent de 55 %.
Les indicateurs réglementaires de rendement énergétique pour l'année 2020 restent sensiblement les mêmes qu'en 2019.

Sous-produits et résidus :

Mâchefers :

Le taux de production des mâchefers s'établit à 24,4 % du tonnage incinéré.

Les résultats des analyses effectuées sur les mâchefers donnent des résultats stables par rapport à l'année précédente.

Il n'y a pas eu de mâchefers de qualité S non valorisables au cours de l'année 2020. L'intégralité des mâchefers produits ont été de qualités V2 ou V1 et ont été criblés et deferraillés pour être ensuite commercialisés comme remblai sur des chantiers.

Résidus d'Épuration des Fumées :

Au cours de l'exercice 2020, la production de résidus d'épuration des fumées a atteint 4 251 tonnes (soit 3 % du tonnage incinéré). 199 tonnes ont été valorisées sur le site Hydropale (Dunkerque).

La valorisation Hydropale représente en 2019 environ 27 % du tonnage global (31 % en 2018).

Rejet aqueux :

Comme prévu dans les travaux de modernisation, il n'y a plus de rejets d'eaux usées industrielles vers la station d'épuration depuis le 1er octobre 2018. Une cuve de stockage de 300 m³ a en effet été mise en place pour permettre de garder les eaux usées en périodes d'excédent pour les réutiliser ultérieurement afin de refroidir les mâchefers en sortie des fours d'incinération.

Rejets atmosphériques :
Les masses rejetées restent dans l'ensemble comparables aux années précédentes, sur une tendance toujours globalement orientée à la baisse.

Suivi de l'impact sur l'environnement :
Dioxines dans le lait :

Suite à la mise à jour de l'étude de dispersion des rejets atmosphériques de l'UVED réalisée en avril 2019, il apparaît qu'hormis l'exploitation agricole de M. MAREAU à Rouillon, les autres élevages laitiers sont assez éloignés de la zone de dispersion.

Pour l'année 2020, il a été convenu avec la direction des services vétérinaires de la Sarthe de réaliser un prélèvement systématique chez M. MAREAU et un prélèvement sur une des autres exploitations au choix même si cela paraît désormais moins pertinent. Ces prélèvements ont été effectués en juillet et octobre. Les analyses ont été confiées au laboratoire LABERCA à Nantes.

Les élevages concernés sont :

- Point 1 : M. HOUALARD Laurent – « La Teillerie » à Rouillon
- Point 2 : M. MAREAU Philippe – « La Pierrerie » à Rouillon

Les résultats sont largement en dessous de la limite maximale autorisée de 2,5 pg/g, y compris pour l'exploitation de M. MAREAU à Rouillon qui se trouve dans une zone de retombée préférentielle des rejets atmosphériques de l'UVED.

Sarthe Nature Environnement constate qu'il s'agit d'une étude financée par l'usine.

La DREAL souligne qu'il a été vérifié que les points de prélèvement étaient cohérents.

Sarthe Nature Environnement constate toujours la même problématique concernant la disparition des élevages laitiers.

M. MATHEY souligne que 2020 a été la dernière année où ont été effectuées des analyses de lait.

Il ajoute qu'à partir de 2021, la surveillance semestrielle des concentrations en dioxine dans le lait sera remplacée par des campagnes de prélèvements des retombées atmosphériques par jauges, à fréquence identique.

Suivi des lichens :

Comme les années précédentes, la quantification des éléments traces (métaux lourds et dioxines – furanes) a été faite sur les lichens prélevés sur les points identifiés pour le suivi des retombées des rejets gazeux de l'usine.
Afin de tenir compte des résultats de la nouvelle étude de dispersion des rejets atmosphériques réalisée en avril 2019, deux nouveaux points ont été ajoutés et deux autres déplacés.

Au global, les relevés confirment la bonne qualité des rejets constatés lors des analyses des gaz en sortie de cheminée. L'introduction dans l'environnement de dioxines et furanes ou de métaux lourds à partir des retombées des émissions de l'UVED reste improbable.

Mise à jour du plan de surveillance :

L'objectif reste la surveillance et la quantification des dioxines – furanes et des métaux lourds dans l'environnement de l'UVED.

L'évolution du plan de surveillance est la suivante :

- Poursuite du suivi des lichens « étendu » (7 points dont les 2 nouveaux points ajoutés en 2019) ;
- Mise en œuvre à partir de 2021 d'une surveillance des dépôts atmosphériques par jauges (7 points) ;
- Arrêt du suivi des dioxines dans le lait après les deux campagnes de 2020.

Certification :

Quadruple certification validée pour les sites UVED et UTM en septembre 2017 et renouvelée en septembre 2018 (audit de suivi en septembre 2020).

Volets sécurité et social :

Les résultats sécurité sont stables et satisfaisants : aucun accident de travail avec arrêt sur le site depuis 2009 (un accident de trajet en 2010).

Effectifs : 38 salariés au 31 décembre 2020 (stable par rapport au 31 décembre 2019).

M. ZABOURAEFF demande aux membres s'ils ont des questions à formuler sur ce point de l'ordre du jour.

M. GAVALLET indique que, lorsqu'il s'agira d'établir le rapport de service, il faudra prendre en compte l'efficacité du réseau de chaleur. Il demande s'il y a eu recours à des chaufferies supplémentaires. Il souhaite que ce point soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CCSP.

Projets 2021/2022

— BREF Incinération :

- Arrêt complémentaire à venir suite à la remise du dossier de réexamen et du rapport de base ;
- Avant le 3 décembre 2023, mise en conformité de l'installation par rapport aux préconisations issues des conclusions sur les MTD : notamment mise en place d'analyseurs de mercure sur les rejets atmosphériques.

— Loi AGEC : mise en place d'une surveillance vidéo des apports de déchets pour le 1er juillet 2022.

— Mise en service industrielle de la pompe à chaleur (valorisation de la chaleur fatale du process).

Présentation DREAL

Une visite d'inspection s'est déroulée le 17 décembre 2020.

Objet :

Contexte sanitaire et gestion des DASRI

Conduite en cas de détection du portique radioactivité

Constats du 17 décembre 2020 : une non-conformité

- Déclenchement du portique le 13 novembre 2020
- Isolement du camion en attendant l'intervention de l'organisme radio-compétent
- Intervention de l'organisme le 20 novembre 2020 :
    - Deux sacs contenant des déchets de soins radiocontaminés à l'iode 131 ont été reconditionnés en un sac
    - Préconisation d'isolement jusqu'au 21 janvier 2021
- Isolement du sac, mise en décroissance, dans une zone spécifique de l'usine
- Lors de la visite, sac évacué et incinéré le 23 novembre 2020

Conclusion :

La procédure en cas de déclenchement du portique nécessite d'être clarifiée.

Un rappel des consignes pourra utilement être fait afin que le délai de décroissance soit respecté.

La DREAL remercie l'exploitant qu'elle a mis à contribution pendant la période de confinement. Un point devait être adressé au ministère toutes les semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 30.

Le président,
Le secrétaire général de la
Préfecture,

Eric ZABOURAEFF